

Administration des douanes du Mexique
28 avril 2020

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles

1.1. La douane fonctionne avec 80% de son personnel et l'infrastructure opérationnelle et administrative est utilisée en évitant les encombrements dans la zone de pré-inspection et dans les zones contrôlées, laissant une plateforme vide entre chaque cargaison pour le contrôle des marchandises (importation-exportation).

1.2. Des protocoles spéciaux ont été mis en place pour accélérer le dédouanement des marchandises suivantes:

- Matériel faisant l'objet d'un don au Ministère de la santé, conformément à la règle 3.3.20 (Règles générales pour le commerce extérieur (RGCE)): "Importation des marchandises faisant l'objet d'un don à l'Administration fédérale par le biais du Ministère de la santé et des organisations décentralisées du secteur de la santé, publiée à l'avance sur le site web de l'Administration fiscale le 31 mars 2020.
- Marchandises (importation) conformément à la règle 3.7.34 (RGCE): "Procédure simplifiée pour les importations réalisées par le Ministère de la santé et les agences décentralisées de l'Administration fiscale, publiée à l'avance sur le site web de l'Administration fiscale le 1^{er} avril 2020.
- Denrées périssables, médicaments et produits de santé ou autres marchandises essentielles.

Substituer la déclaration en douane pour le matériel médical, les marchandises et les objets destinés à répondre à l'urgence de la maladie causée par le COVID-19 (virus SARS-CoV2), par le formulaire multiple de paiement pour le commerce extérieur, ce qui permet le paiement électronique des taxes générées.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

2.1. Le personnel a des horaires décalés depuis le 25 mars, avec la présence de deux fonctionnaires par zone pour chaque période, afin de pouvoir traiter avec les usagers face-à-face, le cas échéant.

2.2. L'administration de chaque point d'entrée sera en mesure de déterminer, en fonction du volume des opérations, les horaires pour le dédouanement des marchandises afin de sécuriser le mouvement transfrontalier des secours et des fournitures essentielles, en informant le Siège de cette décision.

2.3. Chaque point d'entrée informera les usagers un jour à l'avance des changements

d'horaire pour les opérations.

Des voies de communication permanentes sont maintenues avec le CBP (EU) ainsi qu'avec d'autres agences aux frontières.

3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes

3.1. De l'aide est fournie aux adultes au-dessus de 60 ans, aux femmes enceintes ou allaitantes et au personnel avec des maladies chroniques afin que ceux-ci puissent travailler de la maison.

3.2. L'organisation de réunions présentielles est évitée et la plupart des réunions sont réalisées par vidéo-conférence via Skype ou Webex.

3.3. Des communications sont constamment publiées, pour expliquer le protocole en matière d'hygiène pour le personnel, conformément aux directives du Ministère de la santé.

3.4. Du gel antibactérien et du matériel de désinfection sont fournis à tous les points d'entrée.

3.5 Des communications administratives ont été publiées conformément aux mesures d'urgence.

3.6 Les réunions et les Comités d'usagers de plus de 10 personnes ne sont pas permis aux points d'entrée.

3.7 Il y a un filtre de contrôle au niveau de tous les locaux de la douane, qui sont équipés de désinfectant pour les mains, de matériel médical de base et de personnel pour garantir la sécurité du personnel à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des locaux.

3.8 Maintenir un contact permanent avec les autorités sanitaires de la région, de l'Etat et du Gouvernement municipal, ainsi que le Ministère de la défense (SEDENA), la Garde nationale et les autorités qui interviennent pour contrôler et atténuer la propagation du virus, afin d'être au courant des mesures et du développement de la pandémie et d'anticiper toute prise de décision qui pourrait mettre en péril la continuité des opérations de la douane qui fait immédiatement rapport aux autorités centrales.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

4.1. Si un compatriote venait à décéder, les dispositions nationales et internationales pour la gestion et le transport des corps seront appliquées, et en cas de rapatriement, les procédures devront se faire par le biais des Ambassades et Consulats du Mexique par la famille. Les autorités douanières responsables fourniront le protocole à suivre en fonction des installations et du personnel.

4.2. La publication de communications pour informer les usagers de la douane des

recommandations à observer pour atténuer la propagation du COVID-19 au sein du personnel douanier, tout en garantissant le fonctionnement de la douane.

4.3. Les procédures douanières seront principalement réalisées par e-mail; l'Administrateur des douanes publiera une déclaration officielle qui indiquera la procédure à suivre et les adresses électroniques auxquelles devront être envoyés les documents afin de réduire le nombre d'usagers à chaque point d'entrée.

5. Autres mesures